

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 29 OCTOBRE 2024

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	10
Présents	9
Votants	10
Pour	10
Contre	10

l'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre
à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du 1^{er} adjoint, M. Olivier PORS, agissant par suppléance.

Date de la convocation

22 octobre 2024

Étaient présents : Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Carole PIGEYRE - Loïc FLOCHLAY- Joël MONOT

Étaient absents : Nathalie LAPART (procuration à Olivier PORS)

Loïc FLOCHLAY a été élu secrétaire de séance.

2024-10-08 : REFERENT PLUIh

Exposé :

Lors du conseil municipal du 20 juin 2024, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la prise de compétence PLU à l'échelle communautaire et la modification des statuts en résultant.

Un groupe de travail en charge de la rédaction du projet de charte de gouvernance a été mis en place en janvier 2024. Cette charte de gouvernance s'inscrit dans le cadre législatif qui entoure la procédure d'élaboration du PLUIh dans la mesure où l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme exige que l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal soit menée en collaboration avec les communes.

La charte de gouvernance (en annexe 7) vise ainsi à fixer les modalités cette collaboration entre la CCHPB et ses communes membres tout au long de la procédure d'élaboration du PLUIh.

Elle doit exprimer un certain nombre d'engagements et une volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet d'aménagement commun afin de répondre au mieux aux interrogations des élus, aux besoins actuels et futurs des habitants et de renforcer la solidarité territoriale ainsi que l'identité locale.

La charte de gouvernance retient le principe de désigner des référents par Commune : le Maire et un élu désigné par le conseil municipal.

Les élus référents communaux sont membres du Comité de pilotage. Ils participent – voire président le cas échéant – aux instances de la sphère « technique » (commissions, ateliers thématiques) et font remonter et descendre à la Commune les informations et demandes d'avis ou de validation.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de désigner un référent communal PLUIh.

Décision :

Vu la demande des élus de désigner un référent titulaire ainsi qu'un référent suppléant, afin d'assurer au mieux le rôle décrit dans la Charte ;

Le Conseil municipal, après en avoir échangé, à l'unanimité, désigne Gwénaëlle Jaouen référente titulaire. Joël Monot la soutiendra dans ce rôle, en tant que référent suppléant.

Le secrétaire de séance



Loïc FLOCHLAY

Le 1^{er} adjoint,
par suppléance



Olivier PORS